

Décision n° 2025-0188
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 janvier 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2015-0122 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0581 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0619 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0751 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0897 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1019 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1162 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1386 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1619 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1665 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0188 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0218 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0140 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 21 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00673 attribuée par la décision n° 2015-0122 en date du 3 février 2015
- Liaison FREE00676 attribuée par la décision n° 2015-0122 en date du 3 février 2015
- Liaison FREE01226 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01233 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01239 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01240 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01344 attribuée par la décision n° 2015-0581 en date du 12 mai 2015
- Liaison FREE01452 attribuée par la décision n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015
- Liaison FREE01457 attribuée par la décision n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015
- Liaison FREE01459 attribuée par la décision n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015
- Liaison FREE01478 attribuée par la décision n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015
- Liaison FREE01510 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01516 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01517 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01549 attribuée par la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015
- Liaison FREE01561 attribuée par la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015
- Liaison FREE01562 attribuée par la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015
- Liaison FREE01563 attribuée par la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015
- Liaison FREE01605 attribuée par la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015
- Liaison FREE01624 attribuée par la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015
- Liaison FREE01636 attribuée par la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015
- Liaison FREE01709 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01728 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01740 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01743 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01748 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01752 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01765 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01766 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01767 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015

- 4/5

- Liaison FREE02303 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE02316 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE02318 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE02325 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE02328 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE02339 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE02342 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE02345 attribuée par la décision n° 2015-1422 en date du 12 novembre 2015
- Liaison FREE02357 attribuée par la décision n° 2015-1619 en date du 16 décembre 2015
- Liaison FREE02364 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02378 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02387 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02388 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02389 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02392 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02404 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02406 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02408 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02410 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE10030 attribuée par la décision n° 2019-0188 en date du 5 février 2019
- Liaison FREE15536 attribuée par la décision n° 2021-1503 en date du 16 juillet 2021
- Liaison FREE16668 attribuée par la décision n° 2022-0218 en date du 26 janvier 2022
- Liaison FREE18876 attribuée par la décision n° 2023-0140 en date du 18 janvier 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 23 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences